

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-10-2
N° applicatif 7667

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU

Résumé : Le présent rapport propose d'approuver et de confirmer les modalités de dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau suite à l'abandon du projet de construction de ce golf public.

Le syndicat mixte du golf de la Sommerau a été créé par arrêté préfectoral du 25 avril 2003, entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Les statuts du syndicat mixte du golf de la Sommerau ont été modifiés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013.

Suite à des difficultés financières, le conseil syndical a décidé, par délibération du 14 décembre 2016, d'abandonner le projet de construction d'un golf public. Suite à cette abandon, les membres devaient procéder à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau.

Dans ce contexte, l'ensemble des membres a délibéré pour se prononcer en faveur de cette dissolution. Le Département du Bas-Rhin a approuvé le principe de cette dissolution par une délibération n° CD/2017/006 du Conseil Départemental du 20 mars 2017.

Un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte a ainsi été pris le 1^{er} juin 2017.

Le Département du Bas-Rhin a également délibéré en juin 2020 pour approuver la constitution d'une indivision entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, à la suite de la cession à titre gratuit à ces collectivités des terrains, non rétrocédés, propriétés dudit syndicat (la délibération n° CP/2020/146 du 22 juin 2020). La Collectivité européenne d'Alsace a racheté en 2022 les terrains de la Région Grand Est.

Par délibération du 3 mars 2020, le comité syndical a confirmé sa demande de dissolution et a approuvé, à l'unanimité des membres présents, les modalités de la liquidation du syndicat.

Les membres du syndicat, à savoir la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne ne se sont pas encore prononcés formellement sur les modalités de liquidation de celui-ci. Les membres doivent délibérer afin d'approuver ces modalités de liquidations.

Toutefois, dans le cadre de la liquidation du syndicat, différentes mesures sont déjà intervenues et notamment :

- la répartition de l'encaisse d'un montant de 122 971,53 euros, telle qu'approuvée par délibération du comité syndical du 3 mars 2020 et qui correspond à la clé de répartition définie pour la contribution des membres au budget de fonctionnement du syndicat, fixée dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte du golf de la Sommerau, a été réalisée.

La quote-part revenant à chaque membre a ainsi été versée en date du 11 juin 2020, comme suit :

Membre	Quote-part de répartition	Montant= 122 971,53€ à répartir
Région Grand-Est	20 %	24 594,30€
Collectivité européenne d'Alsace	20 %	24 594,30€
Commune de Saverne	20 %	24 594,30€
Communauté de Communes du Pays de Saverne	40 %	49 188,63€

- les parcelles dont les anciens propriétaires n'ont pas demandé la rétrocession, ont été attribuées à la Collectivité européenne d'Alsace (à hauteur de 39,47%) et à la Région Grand Est (à hauteur de 60,53%), par acte authentique du 1^{er} octobre 2020 et selon les modalités fixées dans l'avenant aux conventions de financement du 5 février 2004 avec la Région Alsace et du 16 décembre 2005 avec le Département du Bas-Rhin, signé du 4 juin 2020. La Collectivité européenne d'Alsace a racheté fin 2022 la quote-part de propriété de la Région Grand-Est et est ainsi devenue l'unique propriétaire des 286 parcelles d'une superficie totale de 61,39 hectares ;
- les biens matériels et mobiliers sans valeur, qui figuraient à l'état de l'actif, ont été réformés.

Par ailleurs, la délibération du comité syndical du 3 mars 2020 prévoit que l'actif et le passif sont transférés à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Région Grand Est et que les soldes des comptes de bilan qui subsisteront à l'issue de ces opérations sont purement et simplement apurés.

En outre, il convient de noter l'erreur matérielle que comporte la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du golf de la Sommerau du 3 mars 2020 -point 5 : projet de budget 2020-, s'agissant du montant versé à IRCANTEC qui est de 96,86 euros (compte de gestion) et non de 98,96 euros.

Il revient aux membres du syndicat d'approuver et de confirmer que les modalités adoptées par le conseil syndical, par délibération du 3 mars 2020, pour la liquidation du syndicat mixte du golf de la Sommerau ont bien été mises en œuvre ou le seront pour celles qui restent à réaliser.

Sur la base de ces délibérations concordantes transmises aux services de la préfecture, l'arrêté préfectoral de dissolution pourra être pris.

La Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de confirmer la demande de dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau dont la fin d'activité a été prononcée par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 ;
- de confirmer que le montant versé à IRCANTEC est de 96,86 euros (compte de gestion) et non de 98,96 euros, comme indiqué au point 5 dans le projet de budget 2020 de la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du golf de la Sommerau du 3 mars 2020 ;
- d'approuver et de confirmer que le solde de l'encaisse de 122 971,53 euros a été réparti et versé aux membres, en date du 11 juin 2020, comme suit :

Membre	Quote-part de répartition	Montant= 122 971,53€ à répartir
Région Grand-Est	20 %	24 594,30€
Collectivité européenne d'Alsace	20 %	24 594,30€
Commune de Saverne	20 %	24 594,30€
Communauté de Communes du Pays de Saverne	40 %	49 188,63€

- d'approuver et de confirmer que les biens matériels et mobiliers sans valeur, qui figurent à l'état de l'actif ont été réformés ;
- de confirmer que les parcelles dont les anciens propriétaires n'ont pas demandé la rétrocession ont été attribués à la Collectivité européenne d'Alsace, anciennement Département du Bas-Rhin, à hauteur de 39,47% et à la Région Grand-Est à hauteur de 60,53%, par acte authentique du 1^{er} octobre 2020 et selon les modalités fixées dans l'avenant aux conventions de financement du 5 février 2004 avec la Région Grand Est et du 16 décembre 2005 avec le Département du Bas-Rhin, signé du 4 juin 2020 ;
- d'approuver et de confirmer que l'actif et le passif sont transférés à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Région Grand Est et que les soldes des comptes de bilan qui subsisteront à l'issue de ces opérations (études, travaux et subventions) sont purement et simplement apurés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.